

8 AVRIL 2026 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

MYRIADE DE PUBLICATIONS !

Président

Luc FRIMAT

Vice-Président

Jean-René LARUE

Secrétaire Général

François GLOWACKI

Trésorière

Morgane GOSSSELIN

Le rapport du registre REIN 2024 est publié. Prenez le temps de visionner le diaporama de synthèse. L'incidence baisse : -6% par rapport à 2023, -12% par rapport à 2017. La prévalence commence à baisser. Le taux de mortalité baisse également. Sachez que le registre s'étend aux stades MRC 4 et 5 : expérimentation Aquitaine, Limousin, Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais.

2 décrets ont été publiés au JO sur le volet : autorisation de la réforme de la dialyse. Le premier décret introduit 4 nouvelles obligations pour les établissements :

- **Information et décision partagée** : mise en place d'un dispositif pluriprofessionnel permettant au patient d'être pleinement informé de l'ensemble des modalités de dialyse disponibles, avec réévaluation régulière et traçabilité.
- **Education thérapeutique** : accès garanti à un programme adapté aux besoins du patient, le cas échéant par convention.
- **Soins de support** : prise en charge diététique, soutien psychologique et accès aux services sociaux tout au long du parcours.
- **Lien avec la greffe** : obligation de conventionnement avec au moins un centre de greffe rénale, avec organisation du bilan pré-greffe et vérification régulière de l'éligibilité du patient à la transplantation.

Par ailleurs, l'obligation de tierce personne à domicile est supprimée, puisqu'à présent soumise à prescription médicale.

Le second décret précise les conditions techniques de fonctionnement avec 3 précisions :

- Le dispositif pluriprofessionnel d'information doit impérativement associer au moins un néphrologue et un IDE.
- La réévaluation de la modalité de dialyse doit être réalisée par une équipe comprenant au minimum un néphrologue, un IDE et un diététicien, complétés selon les besoins par un psychologue et un assistant de service social. Cette réévaluation doit intervenir dans les 3 à 6 mois suivant le début de la suppléance, puis au moins une fois par an.
- L'équipe en charge des soins de support doit comporter a minima un diététicien, un psychologue et un assistant de service social.

Les établissements disposent d'un an pour se mettre en conformité, sous peine d'une procédure engagée par l'ARS.

Vous pouvez également prendre connaissance du courrier de Mr Thomas Fatôme, directeur général de la CNAM, en réponse à un courrier signé par le CNP demandant un moratoire sur l'interprétation du forfait dialyse appliquée aux soins infirmiers en dialyse péritonéale.

A l'occasion du dépistage MRC de la CNAM, pour mettre en valeur le dépliant :

« MRC : Je dépiste simplement, je protège efficacement. »,

le CNP de néphrologie et le CMG ont enregistré une capsule vidéo de 3 mn.

Faites la connaître à vos correspondants : CPTS, MSP...